

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2008

Compte-rendu

L'an deux mille huit, le vingt-sept du mois de juin, à dix-huit heures et quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président

Madame Murielle ROCHE : Adjointe au Maire

Mesdames Pascale MAUFFREY, Évelyne SOMMET, Messieurs Pascal BELLORGET et Gérald THIBERT, conseillers municipaux

Étaient absents excusés :

Madame Mireille THIBAUD, adjointe au maire (procuration à Madame Murielle ROCHE)

Monsieur Arnault MERLE, conseiller municipal (procuration à Monsieur Alain CHARLET)

Étaient absents :

Madame Corinne CORTOT, Messieurs Boris OUDOT et Nicolas TUFFERY, conseillers municipaux

Secrétaire de séance désignée :

Madame Murielle ROCHE

~~~~~

Monsieur Alain CHARLET procède à la lecture du procès-verbal du conseil municipal qui s'est réuni le 13 juin 2008. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### Election du délégué du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Monsieur Alain CHARLET procède à la lecture de l'arrêté préfectoral n° 254 du 10 juin 2008 relatif au nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire et au mode de scrutin applicable en vue des élections sénatoriales du 21 septembre 2008.

En ce qui concerne la commune de Vielverge, le conseil municipal doit élire un délégué titulaire et trois délégués suppléants selon le mode de scrutin suivant :

L'élection des délégués titulaires et des suppléants a lieu au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et majorité relative au second tour).  
Les délégués titulaires et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

L'élection des délégués et l'élection des suppléants a lieu séparément.

Un conseiller municipal qui n'est pas de nationalité française n'est pas éligible et ne peut participer à cette élection.

Monsieur Alain CHARLET propose sa candidature en tant que délégué titulaire.  
Le conseil municipal est invité à élire Monsieur Alain CHARLET en tant que délégué titulaire en vue des élections sénatoriales du 21 septembre 2008.

Exprimés : 7 voix Pour  
Nul : 1

Monsieur Alain CHARLET est élu en tant que délégué titulaire.

Monsieur Alain CHARLET propose Mesdames Murielle ROCHE et Mireille THIEBAUD et Monsieur Gérard THIBERT en tant que délégués suppléants.  
Le conseil municipal est invité à élire séparément les délégués suppléants.

Pour Madame Murielle ROCHE :  
Exprimés : 7 voix Pour  
Nul : 1  
Madame Murielle ROCHE est élue en tant que déléguée suppléante.

Pour Madame Mireille THIBAUD :  
Exprimés : 7 voix Pour  
Nul : 1  
Madame Mireille THIBAUD est élue en tant que déléguée suppléante.

Pour Monsieur Gérard THIBERT :  
Exprimés : 7 voix Pour  
Nul : 1  
Monsieur Gérard THIBERT est élu en tant que délégué suppléant.

### **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Côte d'Or (SICECO) et transfert de compétences :**

Monsieur Gérard THIBERT, représentant de la commune de Vielverge au sein du SICECO nous présente le dossier.

Monsieur Gérard THIBERT rappelle les termes de la lettre de Monsieur Pierre GOBBO, président du SICECO, en date du 21 janvier 2008 précisant que le comité syndical du SICECO réuni en assemblée générale du 16 janvier 2008 a adopté les modifications statutaires du SICECO qui portent :

- sur la définition et l'élargissement des compétences, adaptées à la nouvelle législation mais répondant également aux enjeux climatiques et énergétiques, ainsi qu'à l'attente des élus des communes membres,
- sur la dissolution des syndicats d'électrification primaires (SEP),
- sur la mise en place de commissions locales d'énergies (CLE).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SICECO nous notifie la délibération prise par son assemblée générale afin que le conseil municipal délibère à son tour sur les nouveaux statuts du SICECO et sur le choix des compétences optionnelles que la commune entend transférer au SICECO.

Monsieur Gérald THIBERT procède à la lecture du compte-rendu de l'assemblée générale du comité du 16 janvier 2008 et des statuts modifiés. L'objet du SICECO tel que décrit à l'article 2 des statuts, distingue trois types de compétences :

- La compétence obligatoire :

Le SICECO exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité sur le territoire de ses membres et les compétences liées à la compétence obligatoire.

- Les compétences optionnelles :

Le SICECO exerce les compétences optionnelles des membres qui en font la demande, en matière d'éclairage public, d'enfouissement du réseau France Telecom hors travaux électriques, d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture de gaz et d'achat d'énergie en groupement.

- Les activités accessoires complémentaires :

Le SICECO peut exercer à titre complémentaire, des activités accessoires favorisant un exercice entier et cohérent de ses compétences que celles-ci soient obligatoires ou optionnelles.

A compter de septembre 2008, le département de la Côte d'Or sera découpé en quinze commissions locales d'énergie (CLE). Chaque CLE va élire en son sein un délégué qui la représentera au comité du SICECO.

Monsieur Gérald THIBERT informe le conseil municipal que compte tenu de la réorganisation du SICECO, cet organisme ne prélèvera pas la cotisation prévue pour l'année 2008. En ce qui concerne la cotisation pour l'année 2009, celle-ci correspondra à 0,11 € par habitant.

A présent, le conseil municipal est invité :

- à approuver les statuts du SICECO tels qu'ils ont été adoptés par l'assemblée générale du comité du SICECO du 16 janvier 2008,
- à décider de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes :
  - . éclairage public,
  - . enfouissement du réseau France Telecom hors travaux électriques,
  - . énergie gaz,
  - . achat d'énergie.

- à autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote « Pour » à l'unanimité.

### Restauration de l'abri du terrain de boules :

Par délibération en date du 14 mai 2008, le conseil municipal a adopté le devis transmis par la SARL Avenir Patrimoine et a autorisé Monsieur Alain CHARLET, maire en exercice, à engager la procédure relative à la restauration de l'abri du terrain de boules.

Or, il a été omis d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de Côte d'Or.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de ladite collectivité territoriale.

Le conseil municipal vote « Pour » à l'unanimité.

### Placement de fonds :

Par mail hebdomadaire, Madame FROMION, trésorière municipale, informe Monsieur le Maire du solde de trésorerie dont dispose la commune de Vielverge.

Par lettre en date du 22 mai 2008, Madame FROMION rappelle les conditions de souscription des placements en compte à terme.

Il convient de donner délégation à Monsieur le Maire afin qu'il puisse réaliser des placements en compte à terme.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à décider de donner délégation à Monsieur le Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Origine des fonds : excédents de trésorerie  
Montant à placer : un maximum de 200 000 €  
Nature du produit souscrit : compte à terme  
Durée ou échéance maximal du placement : 12 mois

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal vote « Pour » à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 40.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Murielle ROCHE

Alain CHARLET